

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 27 NOVEMBRE 2008**

COMPTE RENDU

Etaient présents : Mme ALQUIER (remplaçante de Mme SUZANNE), M. ANZALONE Michel, M. AUDOUBERT Michel, Mme BASSO Thérèse, M. BEDEL Philippe, M. BELLOIR Jérôme, M. BENAZET Paul, M. BOIX Jean Pierre, Mme BOUE MERIC Jeanine (remplaçante de M. BARBERO), Mme BOUFFARTIGUE Francine, M. BOUVIER Claude, Mme CANAL Marie Claude, M. CARRERE Gérard, Mme CASSIER Michèle, M. CATALA Claude, M. CESAR Jean Claude, M. CHEVET Patrick, Mme COMA Marianne, M. COT Jean, M. CRAMPAGNE Stéphane, M. CROUZATIER Jean Marie, M. DEGA Jérôme, M. DEJEAN Henri, M. DORET Michel, M. DUBREUIL Anne Cécile, M. ESQUIROL Jean Marc, Mme FAUSTINI Marie Claire, M. FERRAGE Pierre, M. GALY Maurice, M. GAY Jean Louis, Mme GILAMA Chantal, M. GOUAZE François, Mme GREGOIRE Anne Marie, M. GRYCZA Daniel, M. HALIOUA Jean Louis, M. HELLE Guy, M. ICART Daniel, M. LABORDE Michel, M. LABORDE Amédée, M. LACAZE Yves, M. CHEVALIER Yann, Mme MAITRE Nadia, Mme MALET Valérie, M. MICHEL Robert, M. NAYLIES Charles, M. ROUGER Bernard, M. RUQUET Adolphe, M. SEGUELA Jean Louis, M. SEPOLD Alex, M. SEVILLA Thierry, M. THIBAUD Gérard, M. TURREL Denis, M. VALETTE Claude, Mme VEZAT Maryse, Mme VIDAL Jacqueline, M. VINCENT Norbert, Mr VIEL (remplaçant de M. DELMAS Robert)

Etaient Excusés : M. BARBERO Michel, M. BENAC Claude, M. BOURY Alain, Mme BRIAND Christine, M. BROS Bernard, M. CENA Claude, M. COLOMBIER Marc, M. CRABE Pierre, Mme DEDIEU CASTIES Françoise, Mme DELAVERGNE Evelyne, M. DELMAS Robert, M. DEVIC Henri, Mme DUPONT Michèle, M. JOLIBERT Patrick, M. LEMASLE Patrick, M. PESSANT Christian, M. ROUJAS Gérard, M. SENECLAUSE Christian, Mme SUZANNE Colette, Mlle TEMPESTA Marie Caroline, M. VIGNES Michel, M. YZARD Didier

Secrétaire de séance : M. CESAR Jean Claude

Monsieur le Président propose Monsieur CESAR comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande l'approbation du dernier Conseil Communautaire.

Monsieur ESQUIROL précise qu'une erreur s'est glissée dans le compte-rendu sur le point concernant les travaux de la crèche de Carbonne. En effet, il s'est abstenu lors de ce vote, il ne s'agissait pas de Monsieur BOUVIER, qui confirme.

Monsieur le Président prend acte de cette modification.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

1) Crèche de Saint-Sulpice – création d'un poste de puéricultrice de classe supérieure titulaire

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEJEAN, Vice-Président délégué au personnel.

Dès 25 places, la direction d'une structure multi-accueil peut-être assurée par une puéricultrice ou infirmière diplômée d'Etat (catégorie A de la Fonction Publique) ou par une Educatrice de Jeunes Enfants avec expérience dans la mesure où une puéricultrice ou infirmière diplômée d'Etat intervient au moins 4h par semaine dans la structure.

Afin d'assurer la direction de la prochaine crèche de Saint-Sulpice sur Lèze, il est proposé de créer un poste de puéricultrice de classe supérieure titulaire à temps complet.

De plus, dans la perspective du passage de 20 à 25 places de la structure multi-accueil de Rieux, cette personne sera amenée à réaliser les heures d'interventions obligatoires dans cette structure afin de permettre le maintien à la direction de l'Educatrice de Jeunes Enfants actuelle.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer ce poste,
- de procéder au recrutement dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

2) Crèche de Carbonne – création d'un poste d'auxiliaire de puériculture

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEJEAN, Vice-Président délégué au personnel.

Par délibération en date du 20 décembre 2006 (visée en sous-préfecture le 21.12.2006), les postes pour l'équipe de la crèche de Carbonne avaient été créés suite à la prise de la compétence petite enfance.

L'un des agents de la crèche de Carbonne a posé sa démission. Cette personne occupait un poste à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en Contrat à Durée Indéterminée en qualité d'auxiliaire de puériculture.

Par ailleurs, un agent également placé auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe en contrat à durée indéterminée, va prendre sa retraite début 2009 (fin janvier). Cette personne occupe actuellement un poste de 18 heures hebdomadaires.

Pour remplacer l'agent ayant posé sa démission et en prévision du départ en retraite d'un autre agent, il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe titulaire, à temps complet.

L'agent qui sera recruté, sera attaché principalement à cette structure mais sera également disponible pour effectuer des remplacements dans les autres établissements en cas de besoin.

Toutefois, dans l'hypothèse où la publicité de vacance d'emploi s'avèrerait infructueuse auprès du public fonctionnaire, un non-titulaire serait alors recruté pour ce poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du conseil.

Monsieur GRYCZA demande si les deux autres postes sont supprimés.

Monsieur DEJEAN précise qu'il ne s'agit pas d'un poste de titulaire mais de contractuel. Donc, après démission de l'agent, le poste n'existe plus. De plus, la masse salariale est légèrement inférieure puisque un agent à 35h, remplacera 2 agents pour 46h.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer ce poste,
- de procéder au recrutement à compter du 1^{er} janvier 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

PETITE ENFANCE

3) Branchement électrique à la crèche de Saint-Sulpice sur Lèze

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Le syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne a fait étudier les travaux de branchement de la crèche intercommunale à St Sulpice sur Lèze détaillés ci-dessous :

- Réalisation d'un branchement aéro-souterrain sur une longueur de 9 mètres depuis le réseau existant en façade de l'autre côté de la route
- Fourniture et pose d'un coffret coupe circuit encastré dans le mur de la crèche et d'un tableau pour comptage électronique à l'intérieur du bâtiment.

Le coût total de ce projet est estimé à 3 333 €.

Le Syndicat Départemental se chargerait de solliciter, du Conseil Général, la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à charge de la Communauté de Communes du Volvestre après déduction de cette subvention, la contribution de la Communauté de Communes du Volvestre serait au plus égale à 936€.

La Communauté de Communes du Volvestre demande au Syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints sous les meilleurs délais.

Le Président propose d'approuver le projet de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la Communauté de Communes du Volvestre s'engage à verser au Syndicat départemental une contribution au plus égale à 936€ et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet. Après inscription, et réalisation des travaux, la Communauté de Communes du Volvestre s'engage à verser au Syndicat départemental une contribution au plus égale à 936€.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide maximum auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne sur ces travaux.

HABITAT

4) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale – Projet de convention - Mission de suivi et d'animation – Choix du bureau d'études

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RR par un prestataire extérieur, financée à hauteur de 65% (50% par l'ANAH et 15% par le Conseil Général).

Confiée au Pact Arim Haute-Garonne dès le mois de mars 2008, cette étude a été menée en 2 étapes successives : une phase de diagnostic global du périmètre et une phase d'évaluation de la faisabilité de l'opération et fixation des objectifs du programme d'actions.

Cette étude a permis à la Communauté de communes du Volvestre de :

- définir le périmètre précis d'intervention, la durée et le contenu de l'OPAH-RR
- vérifier la faisabilité et l'intérêt de l'opération,
- cibler les actions engagées et les modalités de mise en œuvre,
- quantifier les objectifs à constituer sur la durée de l'opération,
- préciser le financement des actions d'amélioration et les critères de recevabilité des programmes préconisés,
- rédiger la convention de programme.

Les conclusions de cette étude ainsi que le programme d'actions ont été présentés au Conseil communautaire du jeudi 23 octobre dernier et validés à cette occasion.

Lors de sa séance, le Conseil communautaire a également approuvé à l'unanimité :

- la réalisation d'une OPAH de revitalisation rurale sur une année expérimentale, financée à hauteur de 80% (50% par l'ANAH et 30% par le Conseil Général plafonné à 26 221 €).
- de confier le suivi et l'animation de cette OPAH à un bureau d'étude sélectionné après une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention reprenant les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'OPAH et formalisant les engagements financiers notamment de l'ensemble des partenaires de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de programme,
- de solliciter le soutien financier du Conseil Général sur ses fonds propres pour le financement des actions de l'opération, et à hauteur de 30% du coût annuel plafonné à 78 664 € pour 3 ans pour le financement de la mission de suivi-animation,
- de solliciter le soutien financier du Conseil Général sur ses fonds délégués pour le financement des actions de l'opération, et à hauteur de 50% du coût annuel plafonné à 100 000 € par an pour le financement de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RR,
- de solliciter l'aide de l'Etat pour le versement de l'Allocation Personnalisée au Logement (APL) pour les logements conventionnés sociaux et très sociaux,
- de confier le suivi et l'animation de cette OPAH-RR au bureau d'étude qui est en cours de sélection, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

5) Information sur les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ou D3E

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MICHEL, Vice-Président délégué à l'environnement.

Suite au décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005, la reprise des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers doit être prévue au sein des déchetteries du territoire. Cette reprise se fera en accord avec OCAD3E et Eco Systèmes.

Eco Systèmes est un Eco Organisme agréé par le pouvoir public permettant d'appliquer le décret par convention pour enlever, reprendre, valoriser ou traiter les éléments concernés. OCAD3E coordonne et assure les compensations financières par la signature de convention avec les collectivités et les Eco Organismes.

A ce titre, la collectivité bénéficie de :

- la fourniture gratuite des contenants en nombre suffisant,
- l'enlèvement des DEEE dans un délai de 7 jours francs,
- l'identification d'un contact opérationnel,
- la remise d'un bordereau d'enlèvement,
- la communication des informations de traçabilité.

En retour, elle s'engage vis-à-vis d'OCAD3E :

- en respectant la convention signée,
- en organisant et mettant en place la collecte sélective des D3E,

- en informant OCAD3E de tous changements définis dans la convention,
- en mettant à disposition de l'Eco organisme (ECO-SYSTEMES), les D3E qu'elle a collectés sélectivement (sauf prélèvement pour réemploi)

En contrepartie, des aides financières seront octroyées à la Communauté de communes du Volvestre en fonction du nombre d'habitants concernés et du nombre de D3E collectés.

RECETTES		DEPENSES	
1 ^{ère} année	9 670.00 € HT	Containers sécurisés	12 000.00 € HT
2 ^{ème} année	8 410.00 € HT	Travaux aménagement	15 000.00 € HT
3 ^{ème} année	6 521.00 € HT		
Total	24 601.00 € HT	Total	27 000.00 € HT

Ces données ne tiennent pas compte des subventions éventuelles du Conseil Général, ainsi que des économies réalisées en réduisant le coût du transport et de l'enfouissement à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux du Pihourc.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du conseil.

Monsieur LECHEVALIER demande comment se déroule cette collecte.

Monsieur MICHEL précise qu'elle se fait en apport volontaire dans les déchetteries indépendamment de la collecte des encombrants.

Monsieur CHEVET demande si une collecte est prévue pour les professionnels.

Monsieur MICHEL lui répond que les professionnels ont une structure et filière indépendante réservée, sauf pour les petits commerçants.

Monsieur le Président rappelle que l'accès aux déchetteries est réservé aux particuliers et que si des professionnels sont amenés à y venir il faudrait prévoir des accords.

Monsieur MICHEL précise que cette collecte ne représente aucun frais, lorsque le quota est atteint, il suffit de demander l'enlèvement des appareils.

Monsieur GRYCZA demande de quelle manière sont gérés ces déchets à ce jour.

Monsieur MICHEL lui explique qu'à ce jour, ils sont déposés soit dans la benne ferrailles, soit dans le tout venant, ce qui induit des coûts de transports et d'enfouissement.

Monsieur le Président ajoute qu'en plus de la diminution du coût de transport et traitement, il faut prendre en compte le côté écologique de cette collecte.

Monsieur ESQUIROL revient sur le montant des travaux d'aménagement des déchetteries.

Monsieur MICHEL précise que ce montant permettra d'agencer comme il se doit la collecte en apport volontaire de différents matériaux.

Monsieur HALIOUA demande si la place sera suffisante dans le cas où des petits commerçants viendraient et à ce jour que faut-il faire ?

Monsieur MICHEL lui répond que les distributeurs ont leur propre filiale, et que s'ils viennent en déchetteries et qu'il n'y a pas de place, nous leur dirons de revenir.

Monsieur le Président rappelle que les professionnels n'ont pas accès aux déchetteries en temps normal.

Monsieur GRYCZA pense que ces investissements ne sont pas primordiaux, tant que le taux de la TEOM n'est pas connu.

Monsieur le Président précise que c'est un avantage pour la Communauté de Communes du Volvestre puisque les coûts de transports et d'enfouissement disparaîtront.

Monsieur RUQUET demande si la décision doit être prise impérativement ce soir.

Monsieur MICHEL rappelle que cette collecte devrait déjà être en place au vue de la loi.

Monsieur le Président se porte garant sur ce projet.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (11 abstentions) :

- de mettre en œuvre la collecte des « D3E » dans les déchetteries de la Communauté de Communes du Volvestre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions avec OCAD3E et Eco Systèmes
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ces conventions

6) Quai de transfert

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MICHEL, Vice-Président délégué aux plateformes de valorisation des déchets

Le quai de transfert du site de la déchetterie de Carbonne doit être modernisé, afin de répondre aux besoins actuels des utilisateurs et surtout d'assurer une meilleure sécurité auprès de notre personnel.

Une réunion s'est tenue le vendredi 7 novembre dernier en présence de Monsieur Puisségur, Président du SYSTOM des Pyrénées et des différents représentants des communes et communautés utilisatrices afin d'évoquer la réalisation d'un nouvel équipement et le financement de celui-ci.

Monsieur Puisségur a proposé d'étudier la faisabilité d'une telle opération par le SYSTOM des Pyrénées afin de garantir la participation financière de chaque utilisateur puisque tous adhérents de ce syndicat.

Ainsi, le SYSTOM réaliserait et gèrerait l'équipement, sur le site de la déchetterie de Carbonne.

Monsieur le Président précise que le plan départemental d'élimination des déchets ne doit pas prévoir d'autres quais, d'autant plus s'il est géré par le SYSTOM des Pyrénées. Peut-être même que d'autres collectivités pourraient y venir, notamment Cazères.

Monsieur LECHEVALIER demande qui sera propriétaire du quai.

Monsieur le Président précise que la discussion n'en est pas encore là mais qu'il serait étonnant que le SYSTOM investisse sur un équipement qui ne lui appartiendrait pas.

Le Conseil de Communauté donne son accord au Président pour adresser ce courrier à Monsieur Puisségur.

7) Information sur les jours fériés 2008 / 2009

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALY, Vice-Président délégué à l'environnement.

Il est proposé de rattraper les collectes non effectuées deux fois de suite lors de jours fériés 2008 / 2009 :

DATE		SEMAINE	DECISION
Samedi	01/11/2008	impaire	-
Mardi	11/11/2008	paire	Pas de rattrapage
Jeudi	25/12/2008	paire	Rattrapage le samedi 27 décembre
Jeudi	01/01/2009	impaire	Pas de rattrapage
Lundi	13/04/2009	paire	Pas de rattrapage
Vendredi	01/05/2009	paire	Pas de rattrapage
Vendredi	08/05/2009	impaire	Travail le vendredi ou rattrapage le samedi
Jeudi	21/05/2009	impaire	Pas de rattrapage
Lundi	01/06/2009	impaire	Pas de rattrapage
Mardi	14/07/2009	impaire	Pas de rattrapage
Samedi	15/08/2009	impaire	-
Dimanche	01/11/2009	impaire	-
Mercredi	11/11/2009	paire	Pas de rattrapage
Vendredi	25/12/2009	paire	Pas de rattrapage
Vendredi	01/01/2010	impaire	Rattrapage le samedi 02 janvier 2010

Techniquement, il est impossible de rattraper tous les jours fériés.

Des tournées seront donc aménagées pour rattraper les jeudis 25 décembre 2008 et 1^{er} janvier 2009, ainsi que pour les vendredis 1^{er} et 8 mai 2009.

Ces rattrapages seront organisés en concertation avec les agents de collectes.

Monsieur le Président précise que le bureau est favorable à la proposition de la commission. Il s'agit de travailler un samedi par an (1 en 2008, 1 en 2009). Un courrier adressé par l'ensemble des agents lui a été adressé dans lequel ils expliquent qu'ils ne souhaitent pas travailler le samedi lorsqu'un jour férié tombera dans la semaine.

Monsieur Chevet demande si une communication sera faite sur ce rattrapage afin que les conteneurs soient sortis, sinon cela ne servira à rien.

Monsieur GALY précise que cela sera fait.

Monsieur DEJEAN rappelle les conséquences dans les villages et dans les rues si aucun rattrapage n'était effectué.

Monsieur MICHEL explique que cela ferait 3 semaines sans collecte pour les personnes concernées.

Monsieur RUQUET demande si d'autres agents travaillent le samedi.

Monsieur le Président précise que les déchetteries fonctionnent le samedi et donc que 3 agents travaillent.

Monsieur le Président souhaite enfin rappeler que la Communauté de Communes du Volvestre a fait des efforts pour améliorer les collectes (investissement, personnel) et que pour conserver un service public de qualité, il est nécessaire que les agents fassent également des efforts.

Monsieur RUQUET demande si les agents ont été consultés préalablement à cette décision.

Monsieur GALY lui répond qu'ils sont informés depuis le mois de juillet.

Monsieur ESQUIROL demande comment sera fait le choix pour le 8 mai.

Monsieur GALY souhaite que les agents fassent le choix : soit le vendredi 8 mai, soit le samedi 9 mai.

Monsieur le Président pense que si les agents ne sont pas capables de faire cet effort, autant arrêter le service public.

Monsieur GRYCZA pense qu'il faut se mettre à la place des usagers, d'autant que la TEOM sera mise en œuvre en 2009.

Le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention), approuve l'organisation de 2 rattrapages.

8) Renouvellement d'une benne à ordures ménagères

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALY, Vice-Président délégué à l'environnement.

Le renouvellement d'une benne à ordures ménagères en 2009 permettrait de continuer à renouveler le parc. Lors d'une telle acquisition, un véhicule de prêt est mis à disposition de la Communauté de communes du Volvestre jusqu'à la livraison.

Cet investissement sera prévu au budget 2009, l'appel d'offre devra être lancé avant la fin de l'année.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du conseil.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve ce renouvellement.

9) Modification des statuts du SYSTOM des Pyrénées

Monsieur le Président explique que 2 collectivités ont récemment demandé leur adhésion au SYSTOM des Pyrénées : la communauté de communes Garonne – Louge et le SIVOM du canton de Cazères.

Par ailleurs, l'article 4 des statuts du SYSTOM des Pyrénées a été modifié afin de pouvoir nommer 2 délégués suppléants en plus des 2 délégués titulaires.

Le Comité Syndical du SYSTOM, par délibération en date du 16 octobre 2008, a validé les demandes d'adhésion des deux collectivités ainsi que la modification statutaire présentée.

Il convient donc, pour la Communauté de Communes du Volvestre, d'approuver l'adhésion des deux collectivités ainsi que la modification des statuts.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion de la communauté de communes Garonne-Louge au SYSTOM des Pyrénées,
- d'accepter l'adhésion du SIVOM du canton de Cazères au SYSTOM des Pyrénées,
- d'accepter de prendre en compte dans les statuts du SYSTOM des Pyrénées, la désignation de 2 délégués suppléants, en plus des 2 délégués titulaires, telle que mentionnée dans la délibération du comité syndical du SYSTOM des Pyrénées du 16 octobre 2008.

ECONOMIE

10) Extension d'AGRONUTRITION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gay, Vice-Président délégué au développement de l'activité économique en Volvestre

Lors du conseil communautaire du 7 février 2008, un avis favorable avait été émis au sujet de l'achat de terrains par la société AGRONUTRITION.

Il s'agissait de deux parcelles de 2 000 m² et 4 372 m² soit au total 6 372 m², en façade de l'autoroute, devant la société MUREL. Cette extension devant répondre à la croissance de la société.

La modification parcellaire que souhaite cette dite société se fait toujours dans un contexte identique, c'est-à-dire de très forte croissance, et ne remet pas en cause ses projets.

A sa création, l'entreprise comptait une trentaine d'emplois, elle en aura cinquante trois d'ici la fin 2009. Dans le même temps, son chiffre d'affaires a été multiplié par deux entre 2006 et 2008.

Elle souhaite étendre son projet foncier et donc délaisser son premier choix (6372 m²), et acquérir trois parcelles : une de 4 434 m², une de 5131 m² et une de 664 m², soit un total de 10 229 m². Ces parcelles sont situées entre les bâtiments de MSP et d'INNOPSYS.

Le phasage de son projet de développement est le suivant :

- acquérir très rapidement le foncier nécessaire à son projet,

- débuter l'extension du bâtiment sur son site existant et dans le même temps transférer, durant la période des travaux, une grande partie de son stock sur le terrain nouvellement acquis. Dans un premier temps, le stockage se ferait en plein air, puis dans un deuxième temps, une structure de stockage modulaire viendrait l'abriter,
- lorsque les travaux sur le bâtiment existant seront terminés, le stock sera transféré et laissera place à la construction d'un nouveau bâtiment.

L'avis des domaines est en cours de demande.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de vendre les parcelles suivantes :
 - n°1250 section H lieu dit Touet nord d'une contenance de 4434 m²
 - n°1251 section H lieu dit Touet nord d'une contenance de 5131 m²
 - une partie de la parcelle n°1239 section H lieu Le Bacqué d'une contenance de 664 m²
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente dans ces conditions.